



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# **MISE EN ŒUVRE DU PLAN D' ACTIONS POUR LES AIRES PROTÉGÉES D'ÎLE-DE-FRANCE**

**Rencontre régionale des gestionnaires d'espaces naturels d'Île-de-France  
12 septembre 2024**

# Plan de la présentation

## 1- Rappel du contexte d'élaboration du plan d'actions

## 2- Le plan d'actions

2.1- Volet spatial du plan d'actions : contenu et organisation de la mise en œuvre

2.2- Volet qualitatif du plan d'actions : contenu et organisation de la mise en œuvre

## 3- Suivi envisagé pour le plan d'actions

# 1- Rappel du contexte d'élaboration du plan d'actions

Stratégie nationale pour les aires protégées 2030, adoptée en 2021.

## Double ambition :

- **Protéger 30% du territoire national** (territoire terrestre, espaces maritimes, eaux sous juridiction ou souveraineté, y-compris en outre-mer) **dont un tiers sous protection forte (soit 10%)** ;
- Et permettre le développement et la structuration **d'un réseau d'aires protégées cohérent, efficacement géré et intégré dans les territoires.**

**7 objectifs** à décliner de manière opérationnelle dans le cadre de plans d'actions ;

**3 plans d'actions nationaux** successifs (2021-2024 en cours).

**Des plans d'action territoriaux** selon cadrage national (mesures « socles » et « optionnelles »).

## 2- Le plan d'actions

Plan d'actions pour les aires protégées d'Île-de-France :

- élaboré en concertation et avec l'appui d'un grand nombre de partenaires, aux échelles régionale et départementale ;
- adopté en mars 2024.

Téléchargeable en ligne :

<https://www.driat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/le-plan-d-actions-pour-les-aires-protegees-d-ile-a-12939.html>



## 2- Le plan d'actions

**38 actions identifiées**, en déclinaison des 7 objectifs de la stratégie.

**Volet spatial** → 10 actions

**Objectif 1-** développement d'un réseau d'aires protégées résilient aux changements globaux ;

**Volet qualitatif** → 28 actions

**Objectifs 2 à 7**

- gestion efficace et adaptée ;
- durabilité des activités au sein du réseau d'aires protégées ;
- intégration du réseau d'aires protégées dans les territoires ;
- coopération à l'international ;
- pérennisation du réseau (notamment financements) ;
- rôle des aires protégées dans la connaissance de la biodiversité.

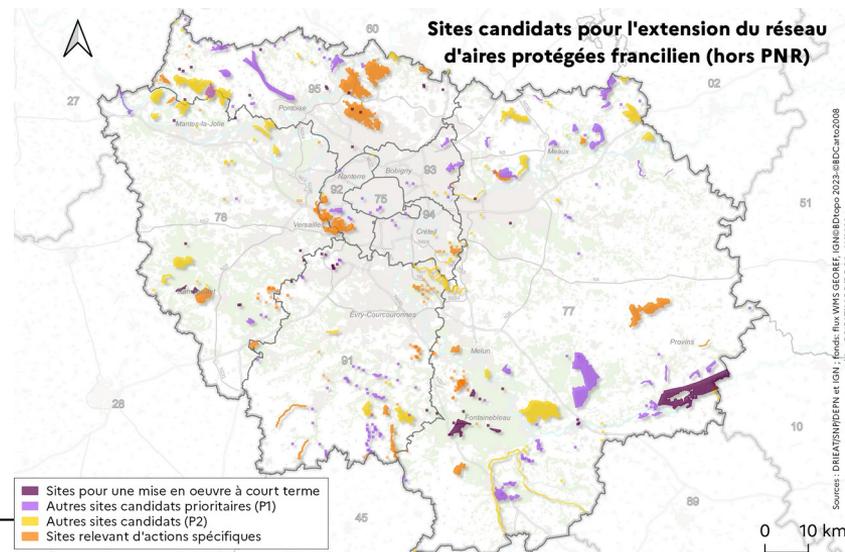
## 2.1- Volet spatial du plan d'actions - Contenu et organisation de la mise en œuvre

En réponse à l'objectif 1 de la stratégie (développement d'un réseau d'aires protégées résilient aux changements globaux), sur la base d'un diagnostic territorial,

- mobilisation de données et analyses préexistantes,
- concertation avec les acteurs,
- mobilisation d'expertise ponctuelle)

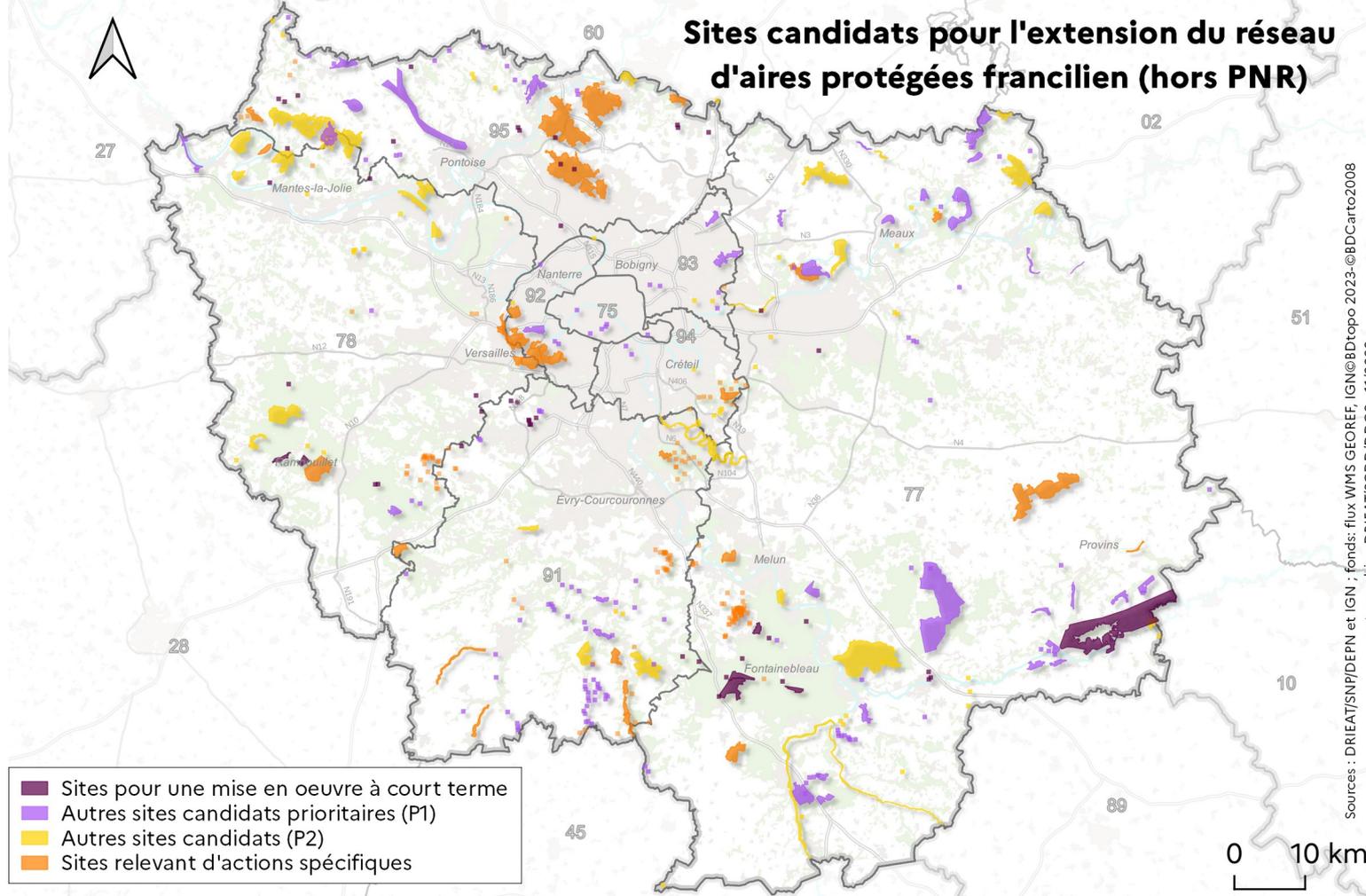
→ identification d'environ 200 sites à enjeux à l'échelle régionale =  
**sites candidats pour l'extension du réseau d'aires protégées francilien**

- **29 projets identifiés pour une mise en œuvre « à court terme »** (avancées significatives d'ici 2026) ;
- **82 autres sites ou projets de priorité 1** ;
- **Env. 60 sites ou projets de priorité 2** (enjeux ou opérationnalité moindres) ;
- **Env. 40 sites** pour la mise en œuvre d'actions un peu différentes dans certains contextes spécifiques.



## Une carte régionale

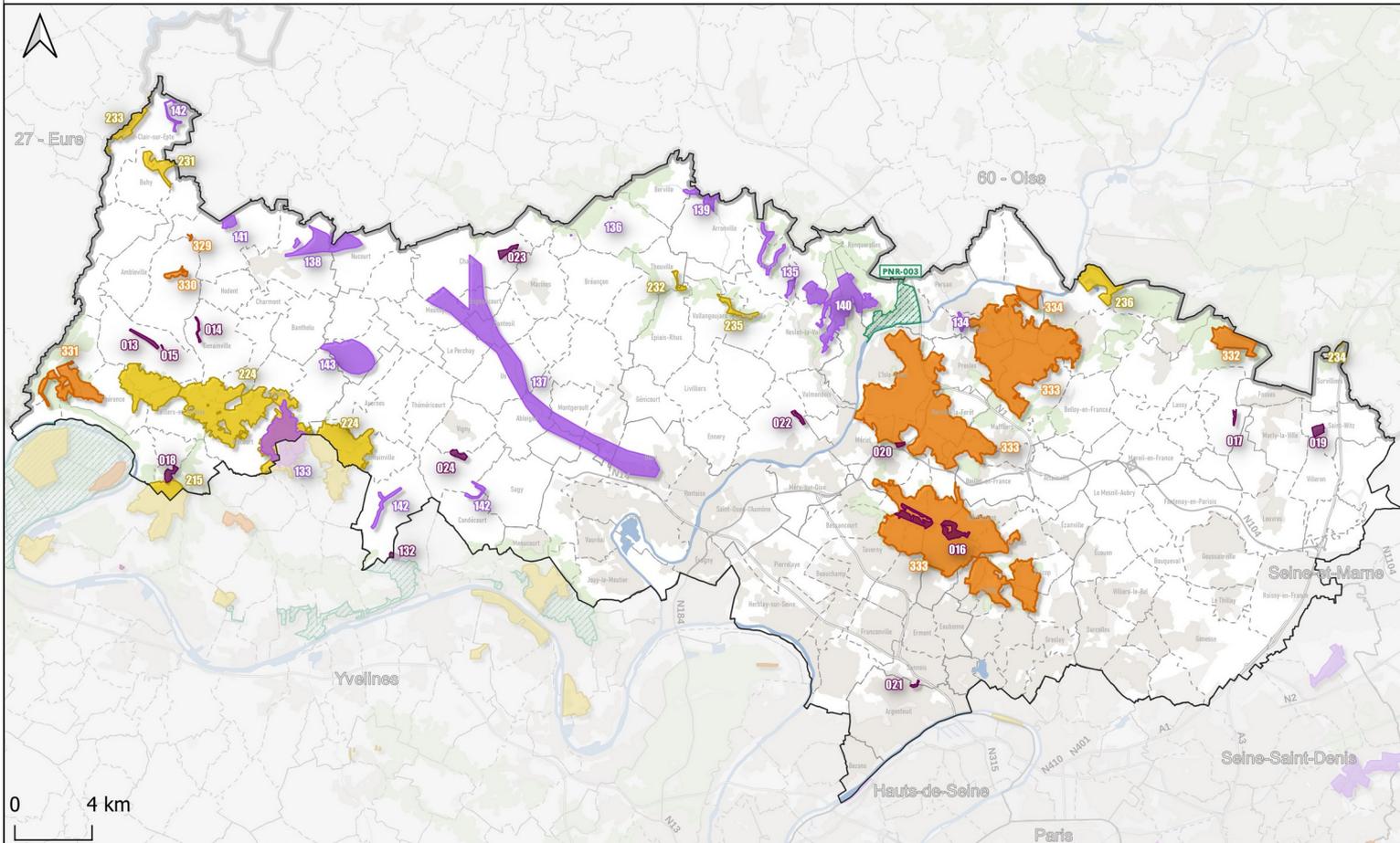
# Sites candidats pour l'extension du réseau d'aires protégées francilien (hors PNR)



NB : Les sites candidats sont identifiés comme de "bons candidats" pour l'extension du réseau d'aires protégées, selon des critères scientifiques, sans analyse complète de la faisabilité ni de l'adhésion du territoire. Par souci de lisibilité, les entités d'une superficie inférieure à 100 ha sont représentées par un symbole carré. Les entités de 100 ha ou plus sont représentées par leur périmètre, qui est indicatif et identifié de manière simplifiée les enjeux écologiques ou le projet envisagé. Le périmètre effectif de chaque projet sera issu d'études complémentaires et de concertations locales.

# Sites candidats pour l'extension du réseau d'aires protégées dans le Val-d'Oise

## Exemple de carte départementale



- |   |                                      |
|---|--------------------------------------|
| Sites pour une mise en oeuvre à court terme | Sites relevant d'actions spécifiques |
| Autres sites candidats prioritaires (P1)    | Projets PNR                          |
| Autres sites candidats (P2)                 | 201 Référence du site                |

Sources : DRIAT/SNP/DEPN et IGN ; fonds: flux WMS GEOREF, IGN@BDtopo 2023-©BDCarto2008 cartographie : DRIAT/SCDD/DDGS - 11/2023

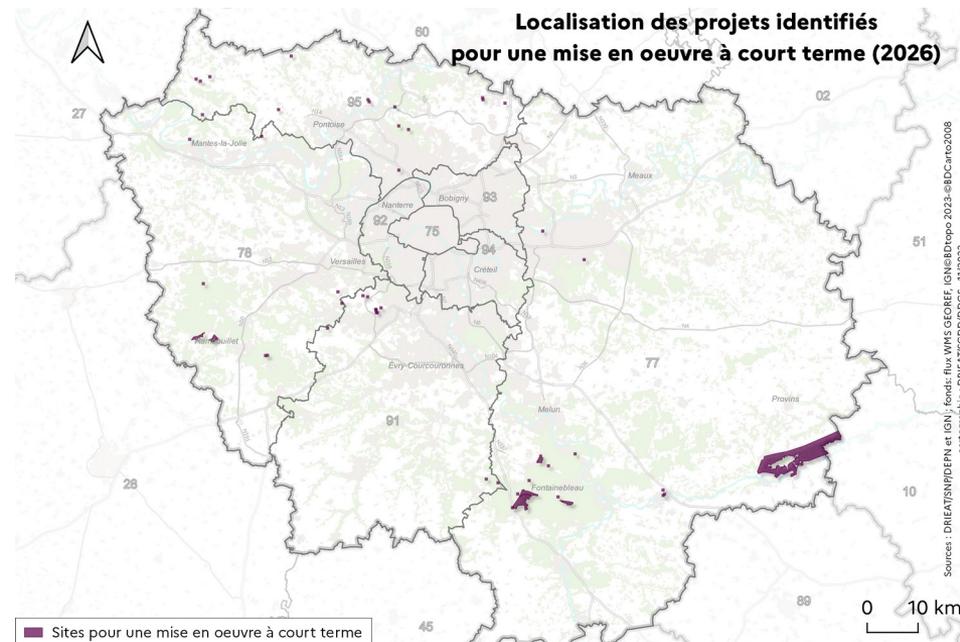
Les sites candidats sont identifiés comme étant de "bons candidats" pour l'extension du réseau des aires protégées, selon des critères scientifiques, sans analyse complète de la faisabilité ni de l'adhésion du territoire. Leurs périmètres, indicatifs, identifient de manière simplifiée les enjeux écologiques ou le projet envisagé. Le périmètre effectif de chaque projet sera issu d'études complémentaires et de concertations locales.

## 2.1- Volet spatial du plan d'actions - Contenu et organisation de la mise en œuvre

- **29 projets identifiés pour une mise en œuvre « à court terme »** (avancées significatives d'ici 2026) ;
- 82 autres sites ou projets de priorité 1 ;
- Env. 60 sites ou projets de priorité 2 (enjeux ou opérationnalité moindres) ;
- Env. 40 sites pour la mise en œuvre d'actions un peu différentes dans certains contextes spécifiques.

Mise en œuvre par les porteurs de politiques publiques / outils compétents (DRIEAT, DDT, Région, ONF), parfois avec l'appui de partenaires (PNR par exemple).

**Action 1.1- Accélérer les travaux en cours pour aboutir à une protection forte sur une première sélection de sites**



NB : Par souci de lisibilité, les entités d'une superficie inférieure à 100 ha sont représentées par un symbole carré. Les entités de 100 ha ou plus sont représentées par leur périmètre, qui est indicatif et identifié de manière simplifiée, les enjeux écologiques ou le projet envisagé. Le périmètre effectif de chaque projet sera issu d'études complémentaires et de concertations locales.

## Action 1.1- Accélérer les travaux en cours pour aboutir à une protection forte sur une première sélection de sites (1/2)

Département(s)	Projets
91 - 78	Création d'un APPB sur des mares à étoiles d'eau du plateau de Saclay
78 - 91	Création d'un APPB sur le Rû de Montabé (écrevisses)
78 - Yvelines	Création d'un APPB sur des zones humides à Gambaiseuil
78 - Yvelines	Création d'un APPB sur la carrière du Maroc (gîte à chiroptères)
78 - Yvelines	Création d'une RNR sur le Domaine d'Ors
78 - Yvelines	Création d'une RBI en Forêt domaniale de Rambouillet
95 - Val-d'Oise	Extension de l'APPB du Rû de Chaussy (écrevisses)
95 - Val-d'Oise	Création d'un APPB sur le rû de Genainville (écrevisses)
95 - Val-d'Oise	Création d'un APPHN sur un réseau de sources tuffeuses du Vexin Français
95 - Val-d'Oise	Création d'un APPHN sur un réseau de forêts de pentes et de ravin du Vexin Français
95 - Val-d'Oise	Création d'un APPB sur la carrière de la comté à Chaussy (Villarceaux - gîte à chiroptères)
95 - Val-d'Oise	Extension de 2 RBD en forêt de Montmorency (Tourbière de la Cailleuse et Tourbière du nid d'aigle)
95 - Val-d'Oise	Création de la liste départementale des sites d'intérêt géologique du Val d'Oise sur 6 sites

## Action 1.1- Accélérer les travaux en cours pour aboutir à une protection forte sur une première sélection de sites (2/2)

Département(s)	Projets
77 - Seine-et-Marne	Extension de la RNN de la Bassée
77 - Seine-et-Marne	Création d'une RNR de la Colline Saint-Martin et les Rougeaux
77 - Seine-et-Marne	Extension de la RNR des Îles de Chelles
77 - Seine-et-Marne	Création ou extension de <b>7 RBD</b> en Forêt domaniale de Fontainebleau
77 - Seine-et-Marne	Création d'une RBI en Forêt régionale de Ferrière
77 - 91	Création de <b>3 RBD</b> en forêt domaniale des Trois Pignons
91 - Essonne	Création d'un APPB sur les étangs de Saclay
91 - 78	Création d'un APPB sur des mares à étoiles d'eau du plateau de Saclay
78 - 91	Création d'un APPB sur le Rû de Montabé (écrevisses)

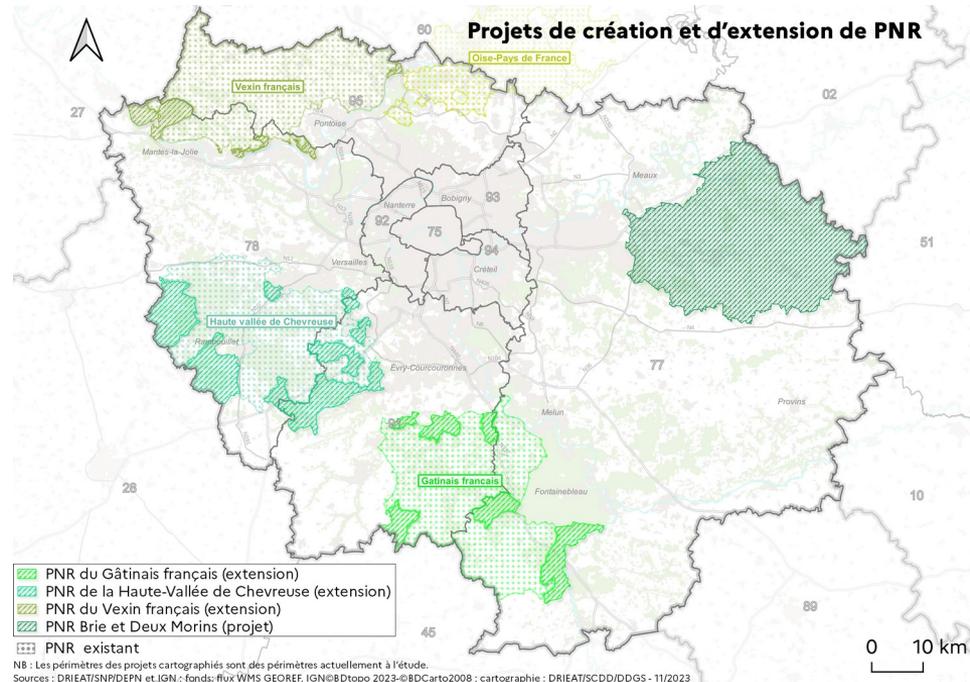
## 2.1- Volet spatial du plan d'actions - Contenu et organisation de la mise en œuvre

- 29 projets identifiés pour une mise en œuvre « à court terme » (avancées significatives d'ici 2026) ;
- 82 autres sites ou projets de priorité 1 ;
- Env. 60 sites ou projets de priorité 2 (enjeux ou opérationnalité moindres) ;
- Env. 40 sites pour la mise en œuvre d'actions un peu différentes dans certains contextes spécifiques.

Action 1.2- Poursuivre la dynamique de création et d'extension des parcs naturels régionaux

Extensions dans le cadre de la révision des chartes en cours et 1 création en projet.

Mise en œuvre par les PNR et/ou la Région avec l'appui de l'État.



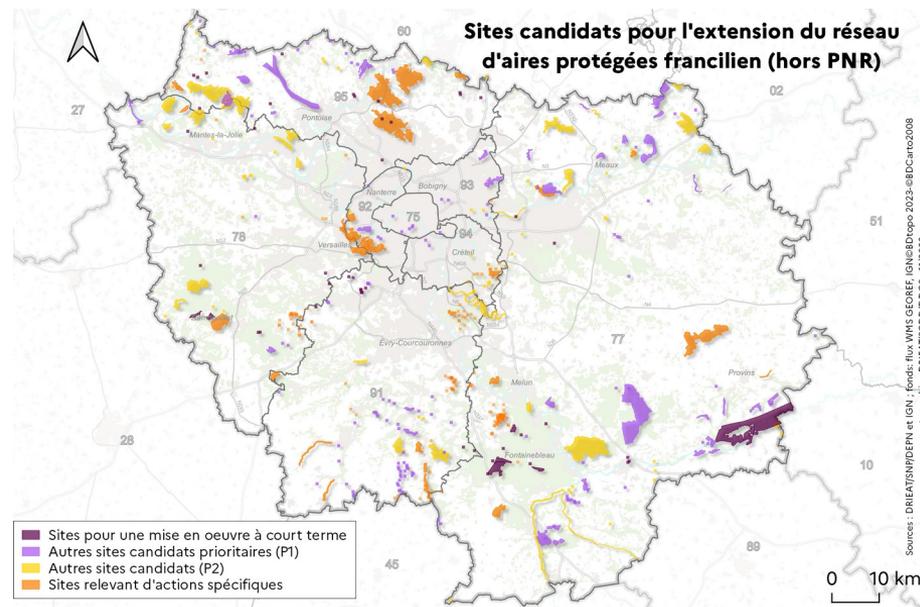
## 2.1- Volet spatial du plan d'actions - Contenu et organisation de la mise en œuvre

- 29 projets identifiés pour une mise en œuvre « à court terme » (avancées significatives d'ici 2026) ;
- **82 autres sites ou projets de priorité 1** ;
- **Env. 60 sites ou projets de priorité 2** (enjeux ou opérationnalité moindres) ;
- **Env. 40 sites** pour la mise en œuvre d'actions un peu différentes dans certains contextes spécifiques.

**Action 1.5- Engager des échanges avec certains propriétaires ou gestionnaires spécifiques pour identifier des actions pertinentes**

Notamment propriétés de l'État, terrains militaires, forêt domaniale, et autres situations spécifiques identifiées.

**Action 1.3- Approfondir la faisabilité de projets de protection sur les autres sites à enjeux candidats**



NB : Les sites candidats sont identifiés comme de "bons candidats" pour l'extension du réseau d'aires protégées, selon des critères scientifiques, sans analyse complète de la faisabilité ni de l'adhésion du territoire. Par souci de lisibilité, les entités d'une superficie inférieure à 100 ha sont représentées par un symbole carré. Les entités de 100 ha ou plus sont représentées par leur périmètre, qui est indicatif et identifié de manière simplifiée les enjeux écologiques ou le projet envisagé. Le périmètre effectif de chaque projet sera issu d'études complémentaires et de concertations locales.

## 2.1- Volet spatial du plan d'actions - Contenu et organisation de la mise en œuvre

**Action 1.3- Approfondir la faisabilité de projets de protection sur les autres sites à enjeux candidats**

**Action 1.5- Engager des échanges avec certains propriétaires ou gestionnaires spécifiques pour identifier des actions pertinentes**

- Information et échanges avec les collectivités concernées ;
- Mobilisation d'un appui, selon les territoires, des PNR, du CEN-ÎdF, du CPIE Boucles de la Marne, en collaboration avec d'autres acteurs pertinents le cas échéant, pour préciser le périmètre, l'outil et les mesures à déployer et pour engager les premières étapes de concertations ;
- In fine, au moment opportun, mobilisation des porteurs d'outils de protection retenus pour finaliser la mise en œuvre (DRIEAT/DDT, Région, ONF, Départements, CEN-ÎdF...).

Échéances selon capacité à faire et maturité.

## 2.1- Volet spatial du plan d'actions - Contenu et organisation de la mise en œuvre

- 29 projets identifiés pour une mise en œuvre « à court terme » (avancées significatives d'ici 2026) ;
- 82 autres sites ou projets de priorité 1 ;
- Env. 60 sites ou projets de priorité 2 (enjeux ou opérationnalité moindres) ;
- **Env. 40 sites pour la mise en œuvre d'actions un peu différentes dans certains contextes spécifiques.**

**Action 1.6- Poursuivre l'amélioration de la connaissance sur les secteurs sous-prospectés ou sur lesquels seuls des enjeux ponctuels subsistent au sein de milieux banalisés**

Poursuite et renforcement d'actions existantes, mise en œuvre par les acteurs de la connaissance (CBNBP, ARB, multiples associations) et la DRIEAT, avec l'appui du CSRPN

+ projets ad-hoc à monter sur certains sujets spécifiques

**Action 1.7- Poursuivre la création de ZNIEFF sur des sites à enjeux non couverts afin d'améliorer la lisibilité des enjeux et leur prise en compte dans l'aménagement et la gestion des territoires sans forcément mettre en place une protection à court ou moyen terme.**

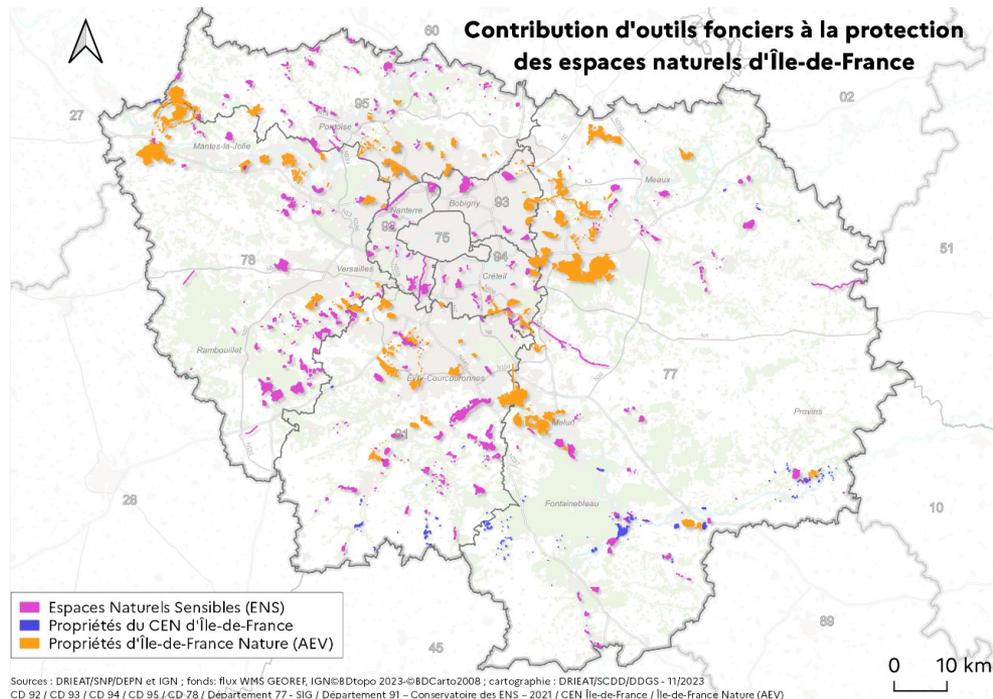
## 2.1- Volet spatial du plan d'actions - Contenu et organisation de la mise en œuvre

- 29 projets identifiés pour une mise en œuvre « à court terme » (avancées significatives d'ici 2026) ;
- 82 autres sites ou projets de priorité 1 ;
- Env. 60 sites ou projets de priorité 2 (enjeux ou opérationnalité moindres) ;
- Env. 40 sites pour la mise en œuvre d'actions un peu différentes dans certains contextes spécifiques.

Mais aussi...

**Action 1.4- Reconnaître certaines protections ou démarches existantes comme des aires sous protection forte**

Dans le cadre de la mise en œuvre du Décret du 12 avril 2022 définissant la notion de protection forte et les modalités de la mise en œuvre de cette protection forte.



**Action 1.4- Reconnaître certaines protections ou démarches existantes comme des aires sous protection forte**

Le **décret n° 2022-527 du 12 avril 2022** pris en application de l'article L. 110-4 du code de l'environnement **définit la notion de protection forte et les modalités de la mise en œuvre de cette protection forte.**

**Reconnaissance, et non surcroît de protection réglementaire**, basée sur 3 critères cumulatifs :

- absence de pression, ou existence de mesures de gestion, d'une réglementation ou de maîtrise foncière évitant, supprimant ou limitant significativement les pressions ;
- existence d'objectifs de protection, en priorité à travers un document de gestion ;
- existence d'un dispositif opérationnel de contrôle.

Pour certains outils, **reconnaissance automatique** (Cœurs de parcs nationaux, RNN, RNR, RB, APPB/HN/G).

Dans les autres cas, **reconnaissance après un examen au cas par cas au regard des critères.**

→ procédure régionalisée ;

→ sur décision des ministres compétents.

- 1) demande du propriétaire ou du gestionnaire auprès du préfet de région ;
- 2) proposition du préfet de région ;
- 3) avis du CSRPN, de la Région et des communes concernées ;
- 4) reconnaissance par décision du ministre chargé de la protection de la nature.

Attente d'une instruction ministérielle précisant les critères et la procédure.

## 2.1- Volet spatial du plan d'actions - Contenu et organisation de la mise en œuvre

- 29 projets identifiés pour une mise en œuvre « à court terme » (avancées significatives d'ici 2026) ;
- 82 autres sites ou projets de priorité 1 ;
- Env. 60 sites ou projets de priorité 2 (enjeux ou opérationnalité moindres) ;
- Env. 40 sites pour la mise en œuvre d'actions un peu différentes dans certains contextes spécifiques.

Et des actions à poursuivre, renforcer ou initier, dont les modalités de mise en œuvre restent à creuser...

**Action 1.8- Sur la base d'un diagnostic de l'efficacité de la protection des arrêtés de protection (en particulier de biotope), identifier et mener les actions prioritaires pour renforcer la protection de ces espaces**

**Action 1.9- Rechercher des synergies et améliorer la coordination des stratégies et outils fonciers disponibles dans un but de protection des espaces naturels.**

**Action 1.10- Mobiliser des outils « complémentaires », notamment fonciers, afin de constituer des zones tampons en périphérie des aires de protection forte**

## 2.1- Volet spatial du plan d'actions - Contenu et organisation de la mise en œuvre

### Suivi envisagé

#### Volet spatial

##### Comité de suivi (annuellement)

- porteurs d'outils de protection ;
- opérateurs des travaux d'approfondissement sur les sites candidats ;
- membres associés de par leurs missions et compétences.

→ suivi de l'avancement des projets de protection en cours et des travaux préalables sur les sites candidats (présentation/bilan et programmation/perspectives).

→ coordination et orientation en tant que de besoin (synergies et complémentarités entre projets)

+

Coordination et animation ad-hoc  
aux échelles territoriales adaptées

## 2.2- Volet qualitatif du plan d'actions - Contenu et organisation de la mise en œuvre

En réponse aux objectifs 2 à 7 de la stratégie

- première analyse des mesures nationales à décliner ;
- propositions de déclinaison régionale ;
- Réunions de concertation et consultations écrites auprès des acteurs de la gestion d'aires protégées, de la connaissance naturaliste, de l'animation territoriale et de la formation pour partager les enjeux et co-construire des propositions.

→ **Identification d'actions pertinentes : existantes à poursuivre, à renforcer ou à initier**, en matière :

- d'amélioration de la qualité et de l'efficacité de la gestion des aires protégées ;
- d'accompagnement des activités au sein du réseau d'aires protégées (durabilité) ;
- d'intégration du réseau d'aires protégées dans les territoires (planification de l'aménagement, implication des élus et des citoyens, gouvernance...) ;
- de durabilité des aires protégées et des actions qui y sont conduites ,
- de rôle des aires protégées dans la connaissance de la biodiversité.

## 2.2- Volet qualitatif du plan d'actions - Contenu et organisation de la mise en œuvre

### Avancement de l'organisation :

- identification des pilotes et principaux acteurs de la mise en œuvre en cours ;
- réflexions encore à mener sur le contenu de certaines actions ;
- questions sur le financement des nouvelles actions.

→ **Mise en œuvre des nouvelles actions du volet qualitatif encore à initier.**

→ **Dans l'attente, priorité donnée au lancement du volet spatial.**

### Volet qualitatif

### Suivi proposé, à terme

Modalités souples et évolutives  
D'échanges et de coordination entre acteurs  
impliqués (pilotes et partenaires)  
→ réunions ad-hoc par thématique  
ou autour de besoins partagé à l'échelle  
d'un groupe d'actions

### 3- Suivi envisagé pour le plan d'actions

#### Volet spatial

##### Comité de suivi (annuellement)

- porteurs d'outils de protection ;
- opérateurs des travaux d'approfondissement sur les sites candidats ;
- membres associés de par leurs missions et compétences.

→ suivi de l'avancement des projets de protection en cours et des travaux préalables sur les sites candidats (présentation/bilan et programmation/perspectives).  
→ coordination et orientation en tant que de besoin (synergies et complémentarités entre projets)

+

Coordination et animation ad-hoc  
aux échelles territoriales adaptées

#### Suivi global de la mise en œuvre

- en CRB annuellement ;
- en comité plus restreint en tant que de besoin (par exemple lors des réunions des membres fondateurs de l'ARB).

#### Volet qualitatif

Modalités souples et évolutives  
D'échanges et de coordination entre acteurs impliqués (pilotes et partenaires)  
→ réunions ad-hoc par thématique ou autour de besoins partagé à l'échelle d'un groupe d'actions

# Merci de votre attention